

RAPPORT N° 98/4-46
au Conseil Municipal

OBJET

REHABILITATION DE LA MAIRIE ANNEXE DU CHAUDRON

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Dans l'incendie survenu dans la nuit du 2 octobre 1997, les bureaux en rez-de-chaussée de la Mairie Annexe du Chaudron ont été endommagés.

Après aboutissement de la procédure de règlement du sinistre engagée auprès de son Assureur, la Ville a reçu, dans un premier temps, un règlement de 861 437 F correspondant au coût de la réparation à faire ; dans un deuxième temps, après réparation effective et sur présentation de factures, la Ville pourra demander à l'Assureur (au titre de règlement différé), la somme de 284 735 F. Sur ces montants, les crédits alloués aux travaux s'élèvent à 760 572 F, correspondant à la réhabilitation des bureaux en rez-de-chaussée de la Mairie Annexe.

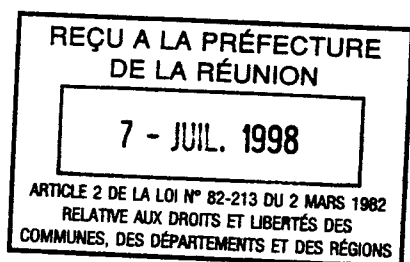
Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 23 / Article 23.13 du Budget 1998.

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux ; à passer un (des) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ; en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 98/4-46
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

REHABILITATION DE LA MAIRIE ANNEXE DU CHAUDRON

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-46 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean IVOULA, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial du Chaudron, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réhabilitation de la Mairie Annexe du Chaudron, pour un coût estimé à 760 000 F (crédits prévus au Chapitre 23/ Article 23.13).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux ; à passer un (des) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ; en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND

